



VILLE DE PULLY

Municipalité

Préavis N° 11 - 2016 au Conseil communal

**Octroi d'une subvention d'investissement à
la paroisse de Saint-Nicolas de Flüe**

Crédit demandé CHF 264'500.00

Responsabilité(s) du dossier :

- **Direction des domaines, gérances et sports,
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale**

Pully, le 13 avril 2016

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Préambule	3
3. Historique	4
4. État de dégradation de l'intérieur du bâtiment	4
5. Travaux envisagés	5
5.1. Désamiantage	5
5.2. Traitements thermique et acoustique des faces, de la voûte et des sommiers	5
5.3. Traitement des éléments en béton armé	6
5.4. Chauffage et ventilation	6
5.5. Traitements des surfaces intérieures	6
5.6. Mise en conformité des installations électriques et de sécurité	6
5.7. Changement des vitrages et de la lustrerie	7
5.8. Révision des éléments de menuiserie	7
5.9. Polychromie architecturale	7
6. Devis général	7
7. Communication	8
8. Conclusions	8

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de

CHF 264'500.00

destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement intérieurs de l'église de Saint-Nicolas de Flüe, située sur la commune de Lausanne, à l'avenue de Chailly 38.

2. Préambule

L'entretien des églises est régi par l'art. 23 de la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public qui stipule que : « Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV¹ et la FEDEC-VD². Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées »³. Après 50 ans d'exploitation, la paroisse catholique de Saint-Nicolas de Flüe souhaite rénover l'intérieur de l'église.

La paroisse de Saint-Nicolas de Flüe accueille les fidèles de Lausanne, Pully et Belmont. Ces trois communes ont conclu une convention fixant une clé de répartition des frais d'entretien de l'église sur la base du nombre de paroissiens domiciliés dans chaque commune.

Afin d'évaluer le montant des travaux de rénovation, elles ont financé une étude relative au projet d'assainissement intérieur de l'église de Saint-Nicolas de Flüe pour une somme totale de CHF 145'000.00, dont CHF 34'000.00 à charge de la Ville de Pully, montant porté au budget 2015.

Le montant de la subvention sollicitée a été arrêté, d'un commun accord, entre les trois communes. Elles se partageront la facture des travaux du lieu de culte d'un montant de CHF 1'150'000.00 selon la clé de répartition en vigueur dans la convention tripartite, soit : 23% pour Pully, 23% pour Belmont et 54% pour Lausanne.

¹ Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud.

² Eglise catholique romaine, par la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud.

³ RSV - 180.05, loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007.

3. Historique

Détachée, comme Saint-Etienne, de la paroisse du Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas de Flüe est devenu en 1950 une véritable communauté, provisoirement abritée dans une chapelle en bois conçue par l'architecte Roger Adatte. L'église actuelle, elle, œuvre de l'architecte Charles Pellegrino et de l'ingénieur Oscar Carroz, a été inaugurée en mars 1965.

L'église de plain-pied sur l'avenue de Chailly, à Lausanne, est construite sur deux autres niveaux donnant en contrebas sur le chemin de Champ-Soleil. La construction, entièrement en béton armé, a nécessité des études complexes induites par la forme elliptique du plan, par la topographie des lieux et de la nature du sol de glaise. Le clocher-campanile, constitué d'une structure ajourée, se détache du bâtiment et couronne la sacristie, reliée à l'église par une passerelle fermée. Sa hauteur de 32 mètres et sa forme élancée, composée de six piliers à faible inertie, rendent le clocher très sensible aux vibrations produites par les quatre cloches sonnantes à la volée. La nef, dont les parois obliques convergent vers le chœur, est recouverte d'une voûte de grande portée, à la courbe surbaissée. Des vitraux d'Auguste Rody de Fribourg, enchâssés dans le béton, s'étendent sur toute la longueur des côtés et sur toute la hauteur du chœur, projetant leurs reflets sur le fond de la paroi.

L'ensemble manifeste une très forte présence du béton, constitutif de chaque élément, des contreforts extérieurs au mobilier intérieur, autels et bénitiers-troncs. Le traitement architectural du matériau n'est pas sans évoquer celui d'Auguste Perret (source : operum via).

L'église est répertoriée au recensement architectural en note 3, protection générale, depuis le 2 décembre 1980. Les vitraux, en dalle de verre, de l'artiste Auguste Rody, sont inscrits à l'inventaire en note 2, symbolisent la vie de Saint-Nicolas de Flüe et les sept sacrements. D'importance régionale, ils sont placés, depuis le 12 avril 1999, sous la protection spéciale prévue par la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, articles 49 et suivants).

4. État de dégradation de l'intérieur du bâtiment

Les murs de l'église, ainsi que la voûte de la toiture, sont en mauvais état. Le problème principal du bâtiment est le noircissement des murs dû à la poussière qui vient se coller contre les murs, pour les raisons suivantes :

- la combustion des bougies qui entraîne d'importantes émissions de suies ;
- l'inétanchéité à l'air qui entraîne des apports de particules fines dans l'édifice ;
- la grande vitesse de l'air qui augmente le phénomène de friction et favorise l'adhésion des particules aux parois (effets convectifs) ;
- la forte porosité des matériaux en surface qui augmente la friction et favorise l'adhésion des particules aux parois ;

- le taux d'humidité relative près des parois qui favorise la condensation et l'adhésion des particules de poussières.

Des investigations menées en 2007 et en 2009 par le Service d'architecture de la Ville de Lausanne ont montré que certains éléments de la construction contenaient de l'amiante. Il s'agit du plafond du balcon de l'orgue et des sommiers en béton situés au-dessus des vitraux. En urgence, ledit service a procédé à l'élimination de l'amiante floquée du plafond du balcon. Demeure aujourd'hui l'élimination de l'amiante floquée des sommiers.

5. Travaux envisagés

Les travaux envisagés ont trait essentiellement au désamiantage et à l'amélioration de l'enveloppe thermique du volume de l'église, afin de réduire de manière durable la consommation énergétique. Un système de production de chaleur plus efficace sera installé. En effet, le système actuel, assuré par un chauffage à mazout, sera remplacé par une chaudière à gaz.

5.1. Désamiantage

Le désamiantage implique les travaux suivants :

- installation de chantier, moyen d'accès, installations provisoires, tri des déchets ;
- mise en place des échafaudages spécifiques et confinements étanches ;
- revêtement de paroi pour la suppression de l'amiante floquée selon directive CFST 6503 ;
- ponts de façades intérieures ;
- transport, évacuation et taxes décharges ;
- mise en place d'extracteurs d'air et contrôles de la dépression ;
- élimination des matériaux nocifs sur les sommiers au-dessus des vitraux.

5.2. Traitements thermique et acoustique des faces, de la voûte et des sommiers

Conformément à la loi cantonale sur l'énergie du 29 octobre 2013, il est, notamment, nécessaire d'intégrer des travaux d'amélioration thermique. Les travaux suivants seront réalisés :

- faces : complément de l'isolation thermique existante et application de panneaux acoustiques ;
- voûte et sommiers : application d'un crépi acoustique évitant également la formation de condensation ;
- participation à la réduction des charges d'exploitation.

5.3. Traitement des éléments en béton armé

L'édifice, principalement construit en béton armé, présente de nombreuses traces de carbonatation du béton. Afin de garantir la résistance des structures portantes, il est nécessaire de procéder au traitement de ce phénomène en réalisant les travaux suivants :

- nettoyage, par aéro-gommage des éléments linéaires en béton apparent et de la voûte en crépi minéral ;
- élimination du béton dégradé ;
- traitement des barres d'armature mises à nu ;
- reprofilage des surfaces touchées par l'intervention.

5.4. Chauffage et ventilation

Les installations de chauffage et de ventilation sont obsolètes et seront modernisées comme suit :

- production de chaleur :
 - changement de la production de chaleur existante au mazout par une chaudière au gaz ;
 - remplacement et fourniture de radiateurs et de ventilo-convecteurs ;
- distribution de chaleur :
 - installation des radiateurs et des ventilo-convecteurs ;
 - régulation de la température de l'installation de chauffage.

5.5. Traitements des surfaces intérieures

Les revêtements des murs et plafonds seront rénovés en tenant compte de la contrainte acoustique des lieux, soit :

- traitements acoustiques :
 - plafond voûté ;
 - murs latéraux, hors vitraux ;
 - mur du fond de la salle au-dessus du balcon ;
 - sous-face du balcon ;
- peinture intérieure ;
- nettoyage du bâtiment.

5.6. Mise en conformité des installations électriques et de sécurité

L'installation électrique sera mise en conformité et respectera l'ordonnance fédérale sur les installations à basse tension. Les travaux suivants seront effectués :

- modification du tableau électrique existant ;
- installations à courant fort ;
- installations à courant faible ;
- installations de sécurité, éclairage de secours.

5.7. Changement des vitrages et de la lustrerie

Afin de diminuer la consommation électrique et optimiser l'éclairage de l'église, les points lumineux seront remplacés ou modifiés comme suit :

- changement de l'ensemble de la lustrerie défectueuse datant de la construction de l'église par des luminaires LED ;
- modification des alimentations des lampes dans le chœur et pose d'un rail.

5.8. Révision des éléments de menuiserie

Les éléments de menuiserie de l'église sont usés et devront être réparés. Les travaux suivants seront mis en œuvre :

- changement de la paroi défectueuse à l'entrée de l'église ;
- fourniture et pose de bloc de porte en cadre applique chêne ;
- révision et modifications des bancs de l'assemblée.

5.9. Polychromie architecturale

A l'instar du Musée d'art de Pully, l'église de Saint-Nicolas de Flüe sera mise en lumière par des touches de couleur douce et réfléchie de certains éléments construits.

6. Devis général

En 2009 et 2010, des études ont été menées sur diverses thématiques : concept de rénovation, thermographies, analyse des consommations énergétiques, diagnostic amiante, simulations d'écoulement d'air, mesurages acoustiques et étude de matériaux. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux avait été estimée sommairement à CHF 870'000.00. En 2014, il a été nécessaire de réévaluer les études conduites afin de mettre en cohérence les différentes conclusions des études énergétiques et thermographiques et leurs coûts liés, de tenir compte de la dégradation de l'objet, des demandes des Monuments historiques et d'intégrer les coûts liés au changement de la nouvelle production de chaleur à gaz.

Etabli en février 2016 à environ CHF 1'150'000.00 par l'architecte mandaté par le maître d'ouvrage, à savoir le conseil paroissial de Saint-Nicolas de Flüe, le devis définitif a été soumis aux services compétents des communes de Lausanne, Belmont et Pully. S'agissant d'une subvention communale, le projet de rénovation et d'assainissement intérieurs de l'église est soumis au marché public. Le Service d'architecture représentera la Ville de Lausanne dans la commission de rénovation mise en place par le conseil paroissial.

Comme vu précédemment, la paroisse Saint-Nicolas de Flüe s'étend sur trois communes : Lausanne, Belmont et Pully. Ces dernières partageront la facture finale à concurrence de 54% pour la Ville de Lausanne, soit CHF 621'000.00, 23% pour Belmont, soit CHF 264'500.00

et 23% pour la Ville de Pully, soit CHF 264'500.00, selon la clé de répartition en vigueur dans la convention tripartite. La Ville de Lausanne préfinancera les travaux.

7. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N° 11 - 2016 du 13 avril 2016,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 264'500.00 pour subventionner la paroisse catholique de Saint-Nicolas de Flüe, afin de lui permettre de procéder à la rénovation et à l'assainissement de l'église ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur 10 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 avril 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner